

Tirailleurs de brousse en péril

Pierre Janin

▶ **To cite this version:**

Pierre Janin. Tirailleurs de brousse en péril. Politique africaine, 2004, 95, pp.147-156. ird-00275231

HAL Id: ird-00275231
https://ird.hal.science/ird-00275231

Submitted on 22 Apr 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pierre Janin

Tirailleurs « de brousse » en péril

Après plus de quarante ans de silence et d'immobilisme, grâce à l'activisme juridique de quelques-uns et à l'indignation citoyenne d'un plus grand nombre, qui finissaient par déranger les décideurs politiques, le gouvernement français a consenti à réévaluer le montant moyen des pensions militaires des anciens combattants africains. Cet effort financier paraît cependant bien tardif, et presque dérisoire, pour des « petits soldats de l'Union française » isolés, oubliés et, bien souvent, en fin de vie.

La fin des « anciens » au rabais ?

Les anciens combattants africains de l'armée française ont sans doute gagné une de leurs plus belles et ultimes batailles, compte tenu de leur moyenne d'âge, en mai 2004. Après plus de quarante années de démarches et de critiques, leurs pensions viennent de connaître une réévaluation et une réactualisation. Certes, elle pourra sembler modeste (+ 20 %), limitée (elle ne sera pas rétroactive au-delà de quatre années selon le principe quadriennal du droit administratif), mais elle est là. Geste bien tardif jugeront certains, décision sans grande portée diront d'autres, pour des survivants aux bataillons de plus en plus clairsemés. Mais reconnaissance tout de même à mesure que le sentiment d'injustice et les condamnations morales ou juridiques se renforçaient.

Instaurés « sur le papier » par le décret « Diop » du Conseil d'État (du nom de l'ancien combattant sénégalais) le 30 novembre 2001, il aura fallu presque trois années pour que l'État français concrétise ses engagements. Cette mesure vient réparer ce qu'il faut bien considérer comme un outrage moral et une inégalité économique difficilement justifiable. En effet, alors que les pensions des combattants « indigènes » avaient été gelées à l'indépendance [1], celles

1. En décembre 1959, le Parlement français décidait le gel des pensions, précédemment indexées sur le coût de la vie, aux taux en vigueur au jour de l'indépendance respective des États ainsi que

de leurs frères d'armes français connaissaient une augmentation régulière, à tel point que les disparités étaient devenues criantes : les écarts pour un même grade allaient de 1 à 10 selon les pays ! Ainsi, un ancien combattant français, bénéficiant d'une invalidité totale, percevait environ 1 034 euros par mois en 2001, contre environ 407 euros pour un Sénégalais, 187 euros pour un Guinéen et environ 113 euros pour un Marocain. Ces écarts se maintiennent également pour la retraite du combattant et pour les pensions militaires de retraite (se reporter au tableau en fin d'article).

Cette inégalité de traitement, sur la base du critère de nationalité, avait même été condamnée, en 1989, par le Comité des droits de l'homme de l'Onu, mais sans succès, le Conseil d'État admettant la validité du principe de « cristallisation » des taux (gel). Pourtant, leur contribution à l'effort de guerre de la France combattante de 1939 à 1945 est impressionnante, mais également sur les TOE (théâtres d'opérations extérieures) d'Indochine, de Madagascar et d'Algérie. Pour justifier ce tardif devoir de mémoire, les différents gouvernements qui se sont succédé ont eu beau jeu de rappeler que les autres pays européens (Belgique, Grande-Bretagne et Pays-Bas) avaient supprimé toutes les pensions versées dès l'indépendance de leurs colonies, tout en insistant sur la nécessité de ne pas introduire d'importantes inégalités de niveau de vie, dans chaque pays respectif, avec les catégories de fonctionnaires.

Cette différenciation financière s'est également accompagnée d'une fermeture juridique progressive dans les procédures d'acquisition de la nationalité française pour les « frères d'armes ». Français de fait comme tous les ressortissants de l'empire à partir de 1946, ces anciens combattants d'Afrique ont, pour la plupart, perdu cette nationalité en 1960 puisqu'ils ne résidaient pas en métropole. Certes, cette contrainte de résidence avait été supprimée en 1973, à charge pour eux de faire une demande de réintégration par déclaration. Cette possibilité a finalement été annulée à partir de 1993. Beaucoup d'anciens combattants ont donc, sans toujours s'en rendre compte, vu leur nationalité évoluer au fil des décennies en même temps que leur pension. D'où la nécessité, aujourd'hui encore, pour ces « pères » de « montrer patte blanche » dans les ambassades françaises pour constituer un dossier de demande de visa et se rendre en France.

La décision de « réévaluer » les combattants « étrangers », qui concerne 85 000 personnes, est estimée à 1,83 milliard d'euros – dont plus de 80 % seront consacrés aux seuls arriérés, le reste étant destiné au surcoût annuel de leur alignement. La somme globale est importante mais reste bien inférieure à ce qu'un alignement complet sur la valeur du point de pension en vigueur en France aurait coûté (environ 3 milliards d'euros). L'économie réalisée par le gouvernement français est donc d'importance et confirme, de manière

implicite, une sorte de « préférence nationale ». Individuellement, elle représente « un complément de pouvoir d'achat » bien modeste au Burkina Faso [2], notamment : entre 10 000 et 20 000 francs CFA annuels pour un ancien combattant africain percevant une retraite de combattant volontaire, c'est-à-dire un à deux sacs de riz ou de mil selon le niveau des prix pratiqués. Elle répare toutefois deux oublis de taille : la possibilité de reverser, à compter de janvier 2002, les pensions aux veuves mariées avant le 1er janvier 1961 et la révision à la hausse des droits en cas d'aggravation des infirmités. Par ailleurs, elle met fin à la « cristallisation » des pensions et ouvre la voie à d'autres réévaluations en fonction de la hausse du coût de la vie [3].

Peu revendicatifs et souvent résignés, démunis mais dignes, les anciens combattants d'Afrique ont rarement bénéficié de la considération qu'ils auraient pu espérer, y compris parfois même au sein de leur propre famille. Cela est encore plus vrai pour ces « enfants de l'AOF », isolés en brousse, presque oubliés et « invisibles [4] ». Pour ces « grands-pères », chaque jour est une lutte contre l'incertitude et l'adversité, car le groupe familial se révèle parfois impuissant à les prendre en charge. En milieu rural, cette réévaluation aura peu d'impact étant donné la taille du groupe familial qui entoure chaque ancien combattant. Plus grave, depuis leur retour au village, certains ont le sentiment de ne jamais avoir trouvé la considération familiale qu'ils espéraient.

« Petits soldats » mondialisés de la République

C'est de manière fortuite, au cours d'un travail de recherche sur la gestion familiale des disettes alimentaires dans une province sahélienne enclavée du Burkina Faso, en 2001 et 2002 (à l'est du pays), que nous avons rencontré MM. Kouragué Namoano et Djiguili Olori, anciens combattants d'Indochine et d'Algérie [5].

l'impossibilité d'ouverture de nouveaux droits « qu'il s'agisse d'aggravations d'invalidité ou des pensions de reversion même du droit à la retraite du combattant » pour ceux n'ayant pas l'âge légal en 1959.

2. Le 2 mai 2004, 2,4 milliards de francs CFA (3,65 millions d'euros) ont été transmis au Trésor burkinabè par l'ambassadeur de France à Ouagadougou.

3. À partir du 1er janvier 2004, les pensions tiendront compte d'un « coefficient fixé chaque année et proportionnel aux rapports de parité des pouvoirs d'achat France-Burkina selon des données établies par la Banque mondiale ».

4. R. Chambers, *Le Développement rural. La pauvreté cachée*, Paris, CTA-Karthala, coll. « Économie et développement », 1990.

5. En 2004, ils étaient encore évalués à 7 078 bénéficiaires au Burkina Faso.

Pour Kouragué Namoano, né « vers » 1923 dans le village de Madori (canton de Coala, cercle de Fada N'Gourma, département de Haute-Volta), les premiers contacts avec les « colons » sont épisodiques et fortuits jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale. Son village est à plus de cent cinquante kilomètres de Fada N'Gourma, capitale politique du Gourma précolonial (partie orientale du Burkina Faso, frontalière avec le Niger). Ses trois frères aînés, astreints aux « travaux forcés », ont cependant travaillé durant cinq années successives, pour des périodes de trois mois, à la construction de la route Koupela-Fada-Niger.

En 1945, Kouragué, à son tour, est désigné par le chef de village, avec vingt-neuf « frères de village », pour travailler sur le tronçon Fada-Pama (à la frontière avec le Dahomey). Le déplacement s'effectue à pied, avec des étapes journalières d'environ vingt-deux kilomètres. La progression est lente. Fada est atteint au bout d'une semaine. Sur place, la surveillance des travaux est dévolue aux représentants du roi du Gourma. Le travail est éprouvant ; chaque journée se passe à casser des cailloux et à transporter le gravier dans des panières en secco. L'administration coloniale ne prend pas en charge la nourriture et chaque manœuvre doit « mandater » un enfant de son village pour se réapprovisionner en sorgho. Au terme des trois mois de travail, chacun reçoit 300 francs CFA en guise de dédommagement. Ces travaux « d'utilité collective » existaient également à l'échelle du village. Lorsque le chef de cour ne parvenait pas à payer l'impôt de capitation de 15 francs CFA par personne, il envoyait les membres de sa concession effectuer des travaux agricoles sur les terres du chef du village. Ce système perdura jusqu'à l'abolition de l'impôt « de tête » lors de la révolution en 1983.

À son retour au village, Kouragué cultive les champs de son « vieux » jusqu'à la fin du mois de décembre 1946. Choisi par le chef supérieur de Coala pour être présenté à la Commission de recrutement de Fada, il reprend alors la route pour Fada avec dix jeunes issus des villages environnants. Seul à être retenu, sans aucun doute en raison de sa taille élancée et de sa force physique, il est acheminé en camion militaire vers Niamey [6]. Durant près de deux semaines, il est logé dans une caserne de tirailleurs sénégalais au quartier Damkaley, où il est incorporé, le 12 janvier 1947, au bataillon autonome du Dahomey comme 2e classe, sous le matricule 9411, pour une durée de trois ans. À la mi-mars, il est transféré à Cotonou, ce qui, à l'époque, est un vrai périple : trois jours de pirogue pour rejoindre Parakou, la grande ville du nord du Dahomey, puis deux jours en train jusqu'à la banlieue de Cotonou. Avec pour toute nourriture du *gari* (farine de maïs délayée dans de l'eau). Sa solde s'élevait à 110 francs CFA par mois. Après trois semaines de formation militaire accélérée, il est embarqué sur le transport de troupes *Rochefort* en partance pour

Abidjan (six jours de mer). Débarqué à Port-Bouët, il est convoyé en train jusqu'à Bobo-Dioulasso (deux jours), avant de gagner Bamako en camion (trois jours). De là, il reprend un train pour atteindre, cinq jours plus tard, le port de Dakar. Dès lors, le rythme s'accélère. Il est affecté à la 6e compagnie du 7e régiment de tirailleurs sénégalais et quitte Dakar, le 28 juin 1947, pour Marseille à bord du *Hoggar*. Une formation militaire plus complète (pour le tir à la mitrailleuse notamment et le lancer de grenade défensive) aura lieu à Fréjus durant un trimestre. Le 29 octobre 1947, il embarque sur le *Pasteur* pour l'Indochine, après avoir « été aligné en solde et tabac ». Le 18 novembre, il est débarqué dans le port de Haiphong (Tonkin) où il est « pris en vivres ». Son nouveau corps est la 8e compagnie du 6e régiment d'infanterie coloniale. Son convoi, qui remonte vers le nord en direction de Hanoï, est engagé dans plusieurs escarmouches meurtrières avec le Viêt-minh. Il en ressort indemne. Installé dans le poste de Tom Dinh à compter de janvier 1948, sur la route Gallieni (RC 4), à environ trente kilomètres de Hanoï, il essuie plusieurs attaques nocturnes. Il occupera également un autre poste plus éloigné, entre Dong Trach et Bang So, jusqu'à la fin de son « temps », le 9 décembre 1949. Il s'illustre brillamment, en août 1949, lors d'affrontements violents. « Voltigeur d'un courage remarquable, a dépiégé de nombreuses mines et grenades sur la digue du fleuve Rouge […]. S'est particulièrement distingué le 6 août 1949 au cours d'une opération à Yenh Canh (Tonkin) en poursuivant des rebelles et en abattant quatre de ceux-ci. » Cette citation du 24 septembre 1949, signée par le général Koch commandant les troupes françaises en Indochine du Nord, à l'ordre de la brigade, comporte l'attribution de la croix de guerre des TOE avec étoile de bronze. Démobilisé fin 1949 avec un salaire de 1 000 francs français par mois, il refait, en sens inverse, le même périple qu'à l'aller : Haiphong, Marseille, Dakar, Bobo-Dioulasso, Abidjan, Fada, Bogandé, Madori. Aussitôt arrivé, il reprend la culture du mil et du sorgho blanc, et l'élevage des moutons.

Le parcours de Djiguili Olori, né « vers » 1934 dans le village de Loutou[7] (subdivision de Bogandé, canton de Niamey), quoique différent, présente tout de même quelques similitudes non négligeables avec celui de Kouragué. Tous deux n'ont pas « fréquenté » l'école des Blancs, ni même la médersa. Djiguili participe également à l'ensemble des travaux agricoles (semis, sarclage, récolte) sur l'exploitation paternelle jusqu'en 1951. À cette date, il est « placé » comme

6. De 1932 à 1947, cette partie de la Haute-Volta était « commandée » par la colonie du Haut-Niger.
7. En réalité, Liptougou, suite à une erreur de transcription administrative comme pour son prénom (Djingri).

enfant de troupe, en réalité plus comme « boy à tout faire », au bataillon BANO (bataillon autonome du Niger-Ouest) à Niamey. Il s'engage, en août 1953, pour quatre ans comme tirailleur volontaire de 2e classe. Matricule 26085, sa prime d'engagement est de 1 750 francs CFA (la solde mensuelle étant alors fixée à 150 francs CFA). Comme Kouragué, il va effectuer un long parcours, jusqu'à l'île de Madagascar, en passant par Léopoldville et Dar es-Salaam entre octobre et novembre 1954. Affecté au bataillon de Tananarive, il participe à différentes opérations de maintien de l'ordre dans un pays encore loin d'être apaisé après les sanglantes émeutes indépendantistes du printemps 1947. En effet, à la répression militaire s'ajouta un contrôle politique strict qui perdura au moins jusqu'en 1951.

En août 1957, au terme de son contrat, il « rempile » pour six mois supplémentaires avec une petite prime de 750 francs CFA et un salaire de 3 000 FMG (francs malgaches). Son livret individuel est laconique à partir de cette date ; on y apprend seulement que le bataillon change de dénomination pour s'appeler 1er régiment mixte d'outre-mer. À sa libération, le 15 novembre 1957, il reçoit 4 500 francs CFA pour solde de tout compte avant d'être redirigé, en DC4, sur Niamey. Suit un congé de fin de contrat (CFC) de cent vingt jours. À peine de retour de Liptougou, il se rengage pour trois ans, le 20 mars 1958, au BANO qui deviendra le 22e bataillon d'infanterie de marine à la fin de l'année. Ce sera la période la plus difficile de sa vie militaire. Il passe les neuf premiers mois à effectuer des missions de surveillance de la frontière Niger-Algérie, nomadisant entre les massifs de l'Aïr et du Djado, pour stopper d'éventuelles incursions des colonnes de l'Armée de libération nationale (ALN). Puis il rentre à Agadez par la Transafricaine. Son appartenance au 9e CSP d'infanterie de marine lui vaut d'être désigné pour un séjour en Afrique du Nord. L'armée lui verse alors le solde de sa prime de rengagement : 5 500 francs CFA. Il part en camion en direction de Cotonou *via* Zinder (Niger) et Parakou (Bénin), où il embarque, en août 1959, sur le *Mangin*. En 1960 et 1961, son bataillon (le 2/11e RIMA) est engagé dans des opérations de « maintien de l'ordre » dans le massif des Aurès, entre Bougie et Constantine. Blessé par balle dans le dos, il tue deux fellaghas, ce qui lui vaut une citation à l'ordre du régiment et l'attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile de bronze. Il quitte Alger en août 1961 sur le *Foch* et rejoint Ouagadougou en train *via* Abidjan. Mais il n'est libéré de l'armée française qu'en avril de l'année suivante, à l'issue de son congé.

Comme Kouragué, Djiguili rentre dans son village pour se consacrer à l'agriculture céréalière et à l'élevage traditionnel des petits ruminants et des bovins. De son mariage en 1963, il aura quatre filles dont deux décéderont très jeunes. Le dernier épisode de sa vie de soldat aura lieu en 1975, à l'occasion

d'un différend territorial opposant la Haute-Volta et le Mali : chaque partie revendique quelques villages de la province septentrionale du Soum [8]. Il sera remobilisé dans le bataillon RAGBO comme 1re classe pour trente et un mois avec une solde de 22 000 francs CFA. Ce décompte est très important puisqu'il ouvre droit à une pension de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires burkinabè (Carfo). Nous y reviendrons.

Une survie « non garantie »

Certes, ces « petits soldats de l'Union » n'ont pas effectué un complet service dans l'armée active. Il leur est donc difficile de prétendre à des pensions plus substantielles [9]. Néanmoins, eu égard à leur contribution à l'effort de guerre, la République française ne semble pas des plus généreuses : Kouragué, après trois années d'active en Indochine et avant la récente réévaluation de mai 2004, ne touchait que 28 696 francs CFA par semestre, soit moins de 5 000 francs CFA par mois (7,62 euros) [10], et Djiguili, 26,26 euros mensuels pour sept ans et demi d'active à Madagascar et en Algérie. Qui plus est, pour le premier, son statut d'ancien combattant ne sera reconnu que plus de quarante ans après les accords de Paris, marquant la fin du conflit indochinois. Il reçoit en juillet 1996, par un colporteur de passage dans son village, une note administrative de l'Association des anciens combattants, lui notifiant l'attribution d'une pension. C'est seulement ensuite qu'il obtiendra une carte de combattant auprès du Trésor de Bogandé (chef-lieu de province). Deux fois par an, il doit donc effectuer les cinquante kilomètres qui le séparent de la Perception. Le déplacement est à chaque fois une épreuve, étant donné les difficultés qu'il éprouve à se tenir debout et la rareté des « occasions [11] ».

Même réduit, cet apport monétaire est indispensable à la survie de sa petite famille, car ce veuf a encore quatre enfants adolescents à charge. Kouragué est bien « chef de cour [12] », c'est-à-dire le « père » de tous les résidents (fils,

8. Attribués à la Haute-Volta dans le cadre de son premier recensement général de la population.
9. Si un sergent, avec quinze années d'active, perçoit 250 000 francs CFA par trimestre (soit environ 127 euros par mois), d'autres semblent avoir été réellement oubliés.
10. Un euro équivaut à 655,957 francs CFA.
11. Véhicule que l'usager peut emprunter, moyennant une tarification aléatoire, après négociation.
12. Il s'agit d'une unité spatiale, constituée de plusieurs cases en banco, entourées et reliées entre elles par un mur d'enceinte, autour desquelles sont disposés plusieurs greniers. La cour doit être considérée comme un système familial multipolaire, constituée de plusieurs centres de production, de consommation et de décision ayant des relations complexes, structurées et évolutives en termes d'échange alimentaire (aide, solidarité, préparation). Leur nature dépend des jeux de parenté, des classes d'âge et des relations de genre ou des disparités économiques existantes entre les différents individus qui la constituent.

petits-fils, belles-filles, nièces et neveux), mais c'est souvent seul qu'il doit faire face au risque d'insécurité alimentaire. En effet, cette « grande cour » qui regroupe près d'une centaine de personnes est constituée de plusieurs unités d'exploitation, de consommation, qui ne se recouvrent que très imparfaitement. La mise en commun des ressources est un phénomène rare et c'est au sein de micro-communautés familiales que s'effectuent la gestion et la redistribution des céréales des greniers collectifs ou individuels [13]. Étant donné la force de travail limitée de son ménage, il ne peut cultiver qu'une ou deux parcelles par an. En 2001, son grenier était épuisé dès la mi-mars. Jusqu'à la récolte du maïs (en septembre), c'est-à-dire pendant plus de sept mois, il a « préparé » une ration réduite de moitié (un *yorouba* [14] au lieu de deux habituellement) et a très souvent alterné avec des feuilles de cueillette [15]. En 2002, les récoltes ont été meilleures mais la soudure [16] a tout de même duré trois mois et demi (de juillet à septembre). En mars 2003, lors de ma dernière visite, les deux sacs achetés avec le terme de janvier avaient déjà été consommés et les greniers collectifs du ménage étaient presque vides : il restait moins d'un mois de consommation. Comme tous les ménages ruraux sahéliens, Kouragué doit donc composer avec la récurrence des déficits céréaliers et gérer la pénurie au quotidien.

Qui plus est, à pension constante, son pouvoir d'achat est très inégal. Si, en janvier, il peut, bon an mal an, acheter deux sacs et demi de sorgho blanc avec 25 000 francs CFA, en revanche, en considérant la hausse progressive du prix des céréales, il ne peut en acheter plus d'un au mois de juin car le prix moyen est presque toujours supérieur à 20 000 francs CFA. La variabilité saisonnière des prix est, en effet, une des contraintes majeures à laquelle doivent faire face tous les ménages sahéliens. Elle s'explique par un amenuisement progressif des stocks céréaliers familiaux, avec pour corollaire une hausse de la demande de consommation, tandis que, parallèlement, l'offre diminue et que certaines pratiques de stockage spéculatif se renforcent. Ce phénomène est encore plus accentué les années de mauvaises récoltes, lorsque la soudure alimentaire est plus longue et les déficits, accrus.

La situation socioéconomique de Djiguili paraît, en comparaison, moins précaire. Il a touché sa première pension semestrielle en 1992 (55 000 francs CFA), tandis que la carte du combattant français lui a été délivrée en novembre 1998, par le service départemental de l'ONAC-VG [17] des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro 108188. Cependant, il n'a effectué sa demande de pension qu'en janvier 2002. Actuellement, le Brevet de retraite de combattant lui octroie 86 088 francs CFA par semestre, soit 131,24 euros. Cette somme paraît bien modeste par rapport aux 73 016 francs CFA trimestriels versés par la Carfo. Le cumul de ces deux pensions représente un appoint monétaire semestriel

non négligeable (38 687 francs CFA) dans une société tardivement insérée dans l'économie de marché. Pourtant, elles ne lui permettent pas de « bien vivre [18] ». En 1996, Djiguili a dû quitter son village Liptougou, situé à soixante-quinze kilomètres de Bogandé – où il réside désormais –, afin d'être sur place pour percevoir ses deux pensions. Il a été obligé de louer, pour 5 000 francs CFA mensuels, deux cases en banco afin d'héberger son épouse, ses trois enfants et un neveu à sa charge. Il ne peut donc retourner dans son village natal pour cultiver la terre héritée de son père. Aussi, chaque année, il renouvelle une demande de droit de culture temporaire sur une petite parcelle proche de sa maison. Régulièrement fertilisée par les déchets de cuisine, elle produit pourtant peu : huit sacs d'arachide en 2000, deux sacs de sorgho blanc en 2001 contre un seul en 2002. Cette production familiale couvrait à peine 20 % de ses besoins céréaliers en 2001, estimés à 365 *yorouba* annuels (hors dons) et moins de 10 % en 2002. La valeur d'un sac de grains est en effet comprise entre 37 et 42 *yorouba*. Après récolte, lorsque les disponibilités sont relativement abondantes, la ration quotidienne est comprise entre 1,3 et 1,5 *yorouba* pour retomber à 1 *yorouba* dès janvier ou février. Elle est même réduite à un demi-*yorouba* en saison des pluies, au maximum de la soudure, souvent complétée par des feuilles, comme chez Kouragué.

La survie alimentaire du ménage est donc très liée à la capacité économique de Djiguili ou à d'éventuels dons familiaux. En reconstituant le chronogramme mensuel de ses besoins et dépenses pour les deux dernières années de consommation, on remarque que le risque de manquer de nourriture est réel. En 2000-2001, il a acheté 270 *yorouba* de céréales pour un montant total de 93 700 francs CFA (143 euros), tandis que la parenté au village lui faisait don d'un sac. En 2001-2002, sa dépendance à l'égard du marché a augmenté compte tenu de la faiblesse des aides familiales : les céréales achetées (riz, maïs et sorgho) ont représenté une valeur de 108 000 francs CFA (165 euros). Depuis le début de l'année 2003, il a emprunté un sac de mil, reçu 28 *yorouba* sous forme

13. Chaque type de ressources (parcelle, grenier, bétail) peut faire l'objet d'une appropriation, d'un usufruit ou d'une redistribution tour à tour collective ou individuelle.
14. Unité de mesure d'environ 2,5 kg utilisée pour la préparation familiale et la vente au détail sur le marché.
15. Feuilles d'arbres (baobab, kapok), d'arbustes *(Balanites aegytiaca)*, de plantules pérennes *(naglenlengo)* ou annuelles *(poiloumpoima)*, ou encore des herbes (*foulonfoutou*, fédou, *naliangou*).
16. Considérée à la fois comme intervalle temporel entre la disparition des réserves et la prochaine récolte céréalière et comme déficit entre besoins et disponibilités alimentaires.
17. Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
18. À titre de comparaison, un instituteur débutant, nouvellement recruté avec le brevet des collèges, perçoit en 2003 plus de 60 000 francs CFA tout en étant logé.

d'aide et acheté un sac de sorgho. Quatre mille francs CFA mensuels (6 euros) sont également réservés à l'achat de « plats préparés » – privilège du chef de ménage. Le reste de ses revenus est consacré à des dépenses sociales (santé, dons en argent ou en céréales) et réinvesti dans l'achat de jeunes bovins qui constitueront une « épargne sur pied », mobilisable en cas d'imprévus.

Kouragué et Djiguili, avec une discrétion toute sahélienne, symbolisent bien cette Afrique oubliée, par indifférence ou méconnaissance de notre part, au fur et à mesure que disparaissent les derniers « petits soldats » de l'Union ■

Pierre Janin
IRD, université Paris-I

Montant annuel des pensions africaines « cristallisées » en 2002

Pays	Retraite du combattant	Pensions militaires d'invalidité à 100 % grands mutilés	Pensions militaires de retraite*
France	396	12 418	6 236
Guinée	57	2 249	443
Cameroun, Mali, Togo	85	3 340	658
Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina, Niger, Mauritanie	88	3 426	763
Madagascar	122	4 064	1 361
Congo	128	4 230	1 430
Centrafrique, Gabon, Tchad	161	4 514	1 838
Sénégal	175	4 884	1 988
Djibouti	201	7 868	2 625

Sources : http://www.senat.fr/rap/199-132/199-132.html. Cette page était accessible en mai 2004.
* Moyenne calculée pour les soldats et sous-officiers subalternes justifiant plus de quinze années de service actif. Tous les montants en euros ont été arrondis à l'unité.